

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 180/24

Arrêté de voirie
Occupation du domaine public empiètement sur chaussée
Travaux de branchement eau potable chemin Oihanetxeberria
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascaïn,
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

Arrêté

Article 1 : L'entreprise AGUR – 22 rue Mentaberry – 64700 HENDAYE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement d'eau potable chemin Oihanetxeberria du 20 au 22 mars 2024. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Les panneaux de signalisation et de circulation nécessaires seront placés par l'entreprise AGUR pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascaïn, le 12 mars 2024

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

